

# Commune de Cernay-la-Ville

## Arrêté n°ARR2022\_117 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la manifestation «Marché de Noël» du 17 décembre 2022

La Maire de Cernay-la-Ville,

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route, notamment l'article R 411-8 et R 411-25,

**Vu** le code des collectivités territoriales L 2213-1, L 2213-2, L 2215-1,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines en date du 8 décembre 2022,

**Considérant** le marché de Noël et le défilé aux lampions organisés le 17 décembre 2022 par la commune de Cernay-la-Ville,

**Considérant** que pour des raisons d'organisation et de sécurité des participants à cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à différents endroits de la commune,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les restrictions temporaires de circulation et de stationnement sont les suivantes :

- Du mercredi 14.12.2022 à 20h00 au dimanche 18.12.2022 à 14h00 : stationnement interdit sur le parking des jardins du presbytère
- Le samedi 17.12.2022 de 8h00 à 22h00 : circulation et stationnement interdit rue de l'Eglise et rue du Bourgneuf. Une déviation sera mise en place par la rue de la Poste, sauf pendant le passage du défilé aux lampions. Une signalisation sera mise en place dans les deux sens de circulation.
- Le samedi 17.12.2022 de 17h00 à 18h00 : circulation interdite rue du Château, allée du Château, rue de la Ferme, rue d'Enfer, rue de la Poste (du croisement de la RD906 au croisement avec la rue d'Enfer).

Ces restrictions s'appliquent à tous les véhicules, hors organisateurs et participants.

**ARTICLE 2** – Une signalisation adaptée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par la commune, organisatrice de l'évènement.

**ARTICLE 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés de l'application du présent arrêté. Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cernay-la-Ville, le 9 décembre 2022.



La Maire  
Claire CHERET